

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,

Vu l'arrêté municipal du 28 août 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur CLB - Saint-Jacques II,

Vu l'autorisation n° 357 19 825618 de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la demande en date du 30 août 2019 de l'entreprise SAS CLEMENT, concernant les travaux de construction d'un multi-accueil, rue de l'Orne à Maxéville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 16 septembre 2019** jusqu'à la fin des travaux (estimée à **fin décembre 2020**), les mesures suivantes seront mises en application :

- **neutralisation de 4 places de stationnement face au 23 et 25 rue de l'Orne, côté complexe sportif Léo Lagrange**
- **circulation autorisée dans les 2 sens dans cette partie**
- **stationnement interdit sur l'emprise du chantier**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : L'entreprise SAS CLEMENT assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de l'entreprise SAS CLEMENT
- M. le Directeur de la VEOLIA RIMMA

Fait à Maxéville, le 10 septembre 2019

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,



Olivier PIVEL